

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau à 19 h, ce douzième jour du mois de mars 2018, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est absent.

**RÉSOLUTION : 2018-03-84      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 12 mars 2018. Il est 19 h 04.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-85      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance, en y ajoutant les sujets suivants :

- Embauche d'un surveillant au local des jeunes;
- Félicitations au comité organisateur de la 10<sup>e</sup> édition de l'activité « Souper de filles ».

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

**RÉSOLUTION : 2018-03-86      Assemblée publique de consultation;  
demande de dérogation mineure DM-18-001  
et DM-18-002**

---

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM-18-001; 174, avenue Godin
- DM-18-002; Lotissement de 3 nouveaux lots

Deux (2) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation. Aucune personne ne souhaite intervenir au sujet de ces dérogations.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique débute vers 19 h 07 pour se terminer vers 19 h 10

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0008 a été formulée à la Ville afin d'implanter une pergola en bois en cour arrière de l'immeuble situé au 174, avenue Godin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise, dans le cadre de la construction de la pergola, à autoriser :

- Une distance de 0,3 m de la limite arrière du terrain au lieu du 1,5 m prescrit pour ce type de construction;
- Une projection verticale inférieure de la saillie du toit à 0 m de la limite arrière au lieu du 0,6 m;
- Une superficie totale de 23,81 m<sup>2</sup> au lieu du 20 m<sup>2</sup> maximale exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'autoriser une projection inférieure de la saillie du toit à 0.15 m de la limite arrière plutôt que le 0 m demandé afin de minimiser les risques d'empiètement et de mitoyenneté;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1<sup>er</sup> février 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-001 en autorisant toutefois une projection verticale inférieure de la saillie du toit à 0,15 m plutôt que le 0 m demandé.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2018-1001 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser la création de quatre lots voués à l'implantation de résidences trifamiliales jumelées conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure est localisé dans la zone Rb-24 et situé dans le développement Aube sur le Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise dans le cadre de la création de trois (3) lots à autoriser une largeur de 13,31 m au lieu du 13,50 m exigé par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 1<sup>er</sup> février 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-18-002.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-03-89      Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 12 et 26 février 2018**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 12 et 26 février 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-03-90      Autorisation du paiement des comptes du mois de février 2018**

---

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de février 2018 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette	0,00 \$
Service de la paie	154 941,42 \$
Dépenses incompressibles	490 799,48 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques	490 887,67 \$
Total:	<b><u>1 136 628,57 \$</u></b>

*Adoptée à l'unanimité*

**Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de février 2018**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de février 2018 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

---

**RÉSOLUTION : 2018-03-91      Adoption du règlement numéro V-567 révisant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit que toute municipalité doit, suivant la tenue d'une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter un code d'éthique et de déontologie révisé sans modification outre une correction de l'article 6.1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance du 12 février 2018 conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT l'avis public publié et affiché conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-567 révisant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-03-92      Adoption du règlement numéro V-568  
décrétant une dépense et un emprunt afin de  
réaliser des travaux de réfection des  
membranes d'étanchéité des bassins de  
filtration d'eau de l'usine de filtration**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona doit procéder à des travaux de réfection des membranes d'étanchéité des bassins de filtration d'eau de l'usine de filtration de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'effectuer un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-568 décrétant une dépense et un emprunt afin de réaliser des travaux de réfection des membranes d'étanchéité des bassins de filtration d'eau de l'usine de filtration.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-03-93      Avis de motion et présentation d'un projet  
de règlement – Règlement modifiant le  
règlement uniformisé numéro RMU-2016  
relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Renée-Claude Pichette, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Conformément à ce même article, le greffier présente le projet de règlement numéro RMU-2016-03 modifiant le règlement uniformisé RMU-2016-03 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

**RÉSOLUTION : 2018-03-94      Projet Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier – Autorisation d’octroi d’un contrat dans le cadre de l’appel d’offres sur invitations pour services professionnels et financement de l’offre de services**

---

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres sur invitation a été effectué par la MRC de Portneuf le 16 janvier 2018 dans le cadre du projet de réalisation d’un plan d’affaires pour la mise en valeur du site du Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU’un comité d’évaluation des soumissions reçues s’est rencontré le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GID Design a remporté l’appel d’offres en conformité avec la grille d’évaluation soumise, et ce dans le respect de la politique d’investissement et de gestion contractuelle de la MRC de Portneuf pour une somme de 53 450 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Santé a émis un avis de réserve sur l’immeuble ici concerné venant à échéance en octobre 2018;

CONSIDÉRANT les délais quant à une réponse de financement public auprès du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale du Secrétariat à la Capitale-Nationale, du Programme de soutien à l’industrie touristique de l’OTQ et du Fonds de soutien des projets structurants de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Cap-Santé et de Donnacona sont prêtes à assumer le financement du contrat;

CONSIDÉRANT QUE toutes sommes obtenues, dans le cadre des demandes de financement effectuées par la MRC de Portneuf pour le projet de réalisation d’un plan d’affaires pour la mise en valeur du site du Manoir Allsopp et du Fort Jacques-Cartier, auprès des différents bailleurs de fonds, serviront à rembourser les Villes de Donnacona et de Cap-Santé au prorata des sommes assumées par celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise la MRC de Portneuf à octroyer le contrat à Groupe GID Design pour la somme 53 450 \$ plus taxes;

QUE le conseil autorise le financement de l’offre de service pour une somme maximale de 26 725 \$ plus taxes applicables et autorise cette dépense à même le surplus non autrement affecté;

QUE le conseil mandate la MRC de Portneuf pour effectuer, auprès de divers fonds de développement, la recherche d’un maximum de financement afin de diminuer l’apport monétaire des Villes dans ce projet.

*Adoptée à l’unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-95****Conclusion d'un bail emphytéotique avec la Commission scolaire de Portneuf dans le cadre de la réfection des terrains de tennis**

---

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la réfection des terrains de tennis situés sur les terrains appartenant à la Commission scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire de conclure un bail emphytéotique avec la Commission scolaire de Portneuf pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT le projet de bail emphytéotique préparé par Me Annie Dion, notaire, donc copie est jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Donnacona et la Commission scolaire de Portneuf dans le cadre de la réfection des terrains de tennis;

QUE le conseil autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville ce bail emphytéotique préparé par Me Annie Dion, notaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-96****Versement de la part de la Ville à la Bourgade de Donnacona dans le cadre du programme de supplément de loyer de la SHQ**

---

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente entre la Ville de Donnacona, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Bourgade de Donnacona du programme de supplément de loyer dans le cadre d'AccèsLogis pour la période du 31 mars 2013 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Bourgade ont déposé les états financiers de l'organisme pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal réitère à la Bourgade les conditions prévues dans l'entente de renouvellement pour les années subséquentes de l'entente soient :

- Que les représentants du conseil d'administration de la Bourgade devront rencontrer annuellement le conseil municipal de la Ville ainsi que déposer à cette occasion les états financiers de l'organisme;
- Que la Bourgade devra transmettre à la Ville, chaque mois de janvier, le tableau annuel du programme de supplément au loyer couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente (modèle de la Société d'habitation du Québec);
- Que la Ville et la Bourgade conviennent que le nombre de logements subventionnés au cours de la période débutant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 mars 2018 devrait diminuer et passer de 9 à 5 logements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser à la Bourgade de Donnacona la somme de 1 560,70 \$ représentant la part de la Ville dans le cadre du programme de supplément de loyer pour l'année 2017;

D'autoriser une dépense de 1 560,70 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-965 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-97      Octroi du contrat de l'entretien ménager de l'hôtel de ville**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Ville auprès de trois (3) fournisseurs pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour ce contrat se détaillent comme suit:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Soumission (incluant les taxes)</b>
Juanita Garz	61 776,07 \$
Celtik	85 771,35 \$
E.L.B. enr.	115 342,92 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur des services techniques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE Juanita Garz est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'octroyer le contrat d'une durée de trois (3) ans pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville à Juanita Garz pour la somme de 61 776,07 \$ incluant les taxes suivant les conditions stipulées aux devis préparés pour ce contrat.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-98      Aide financière au Club Chasse et Pêche Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la correspondance du Club Chasse et Pêche Donnacona par laquelle l'organisme demande une aide financière de la Ville dans le cadre des activités de la Fête de la pêche qui se tiendra le 9 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 500 \$ au Club Chasse et Pêche Donnacona pour la réalisation des activités de la Fête de la pêche qui se tiendra le 9 juin prochain;

D'autoriser une dépense de 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-99****Aide financière aux équipes de cheerleading de l'École secondaire Donnacona**

---

CONSIDÉRANT QUE les équipes de cheerleading compétitif de l'École secondaire Donnacona souhaitent participer en avril prochain aux championnats nationaux qui se tiendront à Niagara Falls;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée le 27 février 2018 à la Ville par l'école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière afin d'encourager les onze (11) étudiantes et étudiants de Donnacona qui participeront à cette compétition;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 250 \$ pour les équipes de cheerleading de l'École secondaire de Donnacona pour leur participation aux championnats nationaux;

D'autoriser une dépense de 250 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-100****Autorisation de remboursement des dépenses de transport du représentant de la Ville auprès de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier**

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-11-439 du 27 novembre 2017 par laquelle le conseil désignait madame Sylvie Lambert pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation tient environ 4 rencontres par année à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Pont-Rouge et Shannon;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

D'autoriser madame Sylvie Lambert à se faire rembourser par la Ville ses frais de transport pour représenter le conseil municipal auprès du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier sur présentation de pièces justificatives.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-101****Retour de sommes au surplus libre – Réaménagement et mise aux normes de l'hôtel de ville**

---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement et de mise aux normes de l'hôtel de ville, le conseil avait initialement prévu d'affecter dans le budget des immobilisations la somme de 800 000 \$ du surplus non autrement affecté pour ces travaux;



CONSIDÉRANT QUE l'aide financière obtenue pour ce projet a été bonifiée et que dans ce contexte, le conseil a pris la décision de n'affecter que la somme de 400 000 \$ pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro V-561 adopté par le conseil concernant ces travaux prévoyait une affectation de 400 000 \$ au surplus non autrement affecté;

CONSIDÉRANT QUE le budget des immobilisations n'a pas fait l'objet d'une modification afin de réduire le montant de l'affectation au surplus de 800 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu que le conseil municipal autorise la trésorière et directrice des services administratifs à retourner la somme de 712 000 \$ au surplus libre de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

### **Deuxième période de questions**

#### **Affaires nouvelles**

#### **RÉSOLUTION : 2018-03-102      Embauche d'un surveillant au local des jeunes**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant au local des jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la parution d'une offre d'emploi et la tenue des entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Morin au poste de surveillant au local des jeunes. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste et la rémunération est de 14,34 \$ de l'heure.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **RÉSOLUTION : 2018-03-103      Félicitations au comité organisateur de la 10<sup>e</sup> édition de l'activité « Souper de filles »**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 10 mars dernier de la 10<sup>e</sup> édition de l'activité « Souper de filles » à l'aréna de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a permis d'amasser la somme de 2 500 \$ au profit de la Fondation du cancer du sein du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter le comité organisateur de la 10<sup>e</sup> édition de l'activité « Souper de filles » dont notamment madame Cindy Brière et madame Mélanie Lajeunesse pour l'organisation de l'événement ainsi que pour le succès remporté par celui-ci.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-03-104      Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro V-566**

---

Le greffier dépose le certificat du résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro V-566

**Liste de la correspondance de février 2018**

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance suivante

	No.	Correspondant	Sujet	Classement
1.		Viridis environnement	Projet de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes	704-151
2.		Pier-Olivier Auger	Demande d'aide financière, club cycliste élite Desjardins	207-130
3.		Saint-Vincent-de-Paul	Remerciements	112-120
4.		Pierre-Luc Gignac	Défi Challenge Québec 800 – Autorisation de passage	802-112
5.		Pierre-Luc Gignac	Grandfondo Garneau-Québecor- Autorisation de passage	802-112
6.		L'Arc-en-Ciel	Remerciements	112-120
7.		Adriana Tomaylla Albites, notaire	Contrat de vente Ville de Donnacona à Gestion immobilière Médar inc.	403-161*
8.		Bourgade de Donnacona	Programme de supplément au loyer : demande de contribution	114-250*
9.		Revenu Québec	Remerciements	112-120
10.		Commission scolaire de Portneuf	Remerciements	112-120

**RÉSOLUTION : 2018-03-105      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 16.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire